

Dossier de candidature aux formations en cours de carrière

Article 27 du décret n°90-404 du 16 mai 1990
et arrêté du 9 juin 1992
Article 9 du décret n°90-405 du 16 mai 1990
et arrêté du 29 septembre 1993

A retourner à : Eric Gross
Directeur
Institut national du patrimoine
2 rue Vivienne
75002 Paris

Les conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine, justifiant de six ans de services effectifs dans le corps, peuvent suivre des formations dans le cadre de l'Institut national du patrimoine pendant une durée totale d'un an sur l'ensemble de leur carrière, répartie en une ou deux périodes.

La demande - qui doit être acceptée par le ministère de la Culture, après avis de la commission d'évaluation scientifique pour le corps des conservateurs du patrimoine - est déposée à l'Institut national du patrimoine, conformément au modèle joint, un mois au moins avant la réunion de la commission d'évaluation scientifique (calendrier disponible auprès de la Direction de l'administration générale du ministère).

Ces formations concernent en priorité les recherches ou enseignements scientifiques : poursuite et achèvement d'une thèse universitaire, d'un livre d'érudition, participation ou direction d'un séminaire de recherche dans une autre institution d'enseignement, etc.

Ce travail ne peut, en aucun cas, consister en des activités qui s'inscrivent dans le cadre normal du service (par exemple, catalogues, inventaires, expositions, préparation d'une communication, assistance à un séminaire ou à un colloque, etc.).

Il s'agit donc essentiellement d'un travail personnel supposant une certaine durée et débordant des activités remplies dans le cadre professionnel.

Le projet de formation doit être expliqué et motivé de façon précise. Après l'accord du ministère, son contenu est fixé dans ses différentes modalités, avec la direction des études du département des conservateurs du patrimoine de l'Institut.

Informations générales

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

photo

Situation de famille

marié

célibataire

autre

Adresse actuelle

C] Formations antérieures suivies au titre de l'article 27 du décret n°90-404 du 16 mai 1990 (conservateurs)
ou de l'article 9 du décret n°90-405 du 16 mai 1990 (conservateurs généraux)

Avez-vous déjà présenté une/des demande(s) de formation ?

oui

non

Si oui : à quelle date* ?

Décision(s) du Ministre :

Date :

Formations suivies :

Date :

Recherches et travaux effectués ou en cours

Titre de la recherche

Travaux effectués et publications

Avis

1] Avis du chef de service

Date : _____ Signature _____

2] Avis du directeur d'affectation

Date : _____ Signature _____